

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_088

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT À LA  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX  
ET DE MATÉRIEL AVEC  
L'ASSOCIATION DES  
CENTRES SOCIAUX ET  
CULTURELS DE CALUIRE  
ET CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

SSOS JCO

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

**069-2169-00340-2022 1017-D 2022\_088-DE**

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Un premier avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel a été validé par le Conseil Municipal du 4 juillet 2022. Il portait sur les conditions matérielles de la relocalisation de l'accueil de loisirs du Centre Social et Culturel des Berges du Rhône dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.

C'est ainsi que 78 enfants de 3 à 13 ans ont pu être accueillis durant le mois de juillet dans ces locaux. Les différentes animations proposées sur place ainsi que les sorties ont été appréciées des enfants et de leurs parents. Le bilan est très positif tant sur les conditions matérielles (locaux, espaces extérieurs, prestation de restauration) que pédagogiques (programme d'activités adapté aux tranches d'âge, grande diversité de jeux mis à disposition). Le bilan de fréquentation témoigne de la satisfaction des besoins des familles du quartier de Saint-Clair majoritairement mais également, dans une moindre mesure, de ceux d'autres quartiers.

Le bilan général du fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les locaux scolaires est donc satisfaisant. Il conviendrait toutefois de modifier les conditions liées au nettoyage des locaux.

En effet, le Centre Social prend en charge le nettoyage des locaux scolaires mis à sa disposition. La Ville prend en charge le nettoyage des locaux mis à disposition du Centre Social des Berges du Rhône. Afin de simplifier la situation, il conviendrait de permuter la prise en charge du ménage de ces deux équipements de la manière suivante : la Ville prendrait en charge le nettoyage des locaux scolaires occupés par l'accueil de loisirs et le Centre social celui des locaux mis à sa disposition.

Il est ainsi proposé de modifier, par avenant, la convention de mise à disposition de locaux et de matériel qui lie la Ville et l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la période allant de sa signature au 30 juin 2023;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



19 OCT. 2022

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.